



Association Défendre et Servir la Motte

Association de loi 1901

3531 route de l'Épine

73290 LA MOTTE SERVOLEX

deslamotte@laposte.net

Le mardi 24 mars 2009

A

M. Luc BERTHOUD, Maire

Mairie de la Motte Servoalex

73290 La Motte Servoalex

Objet : Proposition de mise en place d'une charte « antenne relais »

Pièces Jointes : Proposition de contenu d'une charte « antenne relais » pour la ville de la Motte Servoalex

Monsieur,

Par la présente, l'association Défendre et Servir la Motte, souhaite vous soumettre la proposition de mettre en place au niveau de notre ville, une charte « antenne relais ».

Comme vous le savez, mi 2008 une nouvelle antenne relais de l'opérateur Orange a été installée au niveau d'un pylône d'éclairage du stade Raoul Villot. Cette installation, décidée sous le mandat de votre prédécesseur a créé l'inquiétude des Motterains habitant le lotissement du « clos fleuri ». Ils ont face à cela, fait circuler une pétition demandant le déplacement de l'antenne. Celle-ci a recueilli le soutien de la quasi-totalité des habitants du lotissement.

Que penser de cette affaire ? :

Sur la forme

- Une municipalité qui fait de son « fond de commerce » la consultation habitante et qui ne prévient, ni n'informe les riverains sur la nature des travaux se situant à 10m des chez eux.
- Un manque d'information évidente sur le lieu des travaux. Aucune affiche ni pancarte n'indiquait qu'une antenne relais était en cours d'installation Ces citoyens n'ont pris connaissance de la nature des travaux que par l'entremise d'ouvriers travaillant sur le site.

Sur le fond

La polémique actuelle qui circule sur la dangerosité sanitaire de ces dispositifs ne fait que défrayer la chronique depuis plus d'un mois. Partout en France, des groupements de riverains ont réussi à obtenir le démontage de dispositifs similaires par différents tribunaux. Les citoyens sont inquiets et les méthodes opaques employées dans le cas de l'antenne du « clos fleuri » ne peuvent en rien les rassurer, bien au contraire.

Pour l'instant les autorités, appuyées par les experts officiels affirment que « *dans l'état actuel des connaissances scientifiques, aucun danger sur la santé des populations vivant à proximité d'antenne relais n'a été démontré* ». Toutefois, même les études officielles les moins alarmantes, reconnaissent qu'il existe bien des effets athermiques dus aux rayonnements non ionisants. Ceux-ci, entre autres, agiraient sur la perméabilité de la barrière hémato-méningée et induirait également une modification de l'EEG (électro-encéphalogramme).

L'exposition constante des riverains aux rayonnements d'une antenne téléphonique doit être une source de préoccupation. Au titre de votre compétence de police générale, vous êtes dans l'obligation de protéger la santé publique et de prévenir les risques sanitaires. Il nous apparaît donc opportun qu'une analyse des risques soit conduite au niveau de ces installations et qu'un minimum de prévention soit mis en place.

C'est dans cette logique, que nous vous proposons d'instituer au niveau de notre ville une charte « antenne relais » avec les opérateurs téléphoniques. Celle-ci devra répondre au double objectif de limiter l'exposition des habitants aux rayonnements et d'assurer une information transparente de ceux-ci. En effet l'installation de tels dispositifs à proximité d'habitations a, a minima, un effet anxiogène sur la population qui doit être pris en compte.

Afin de vous éclairer sur cette demande, nous nous permettons de vous signaler que la mise en place d'une telle charte a déjà été effectuée par d'autres municipalités comme la ville de Paris. De plus, le souhait d'une meilleure information du public est exprimé clairement dans le « Guide des bonnes pratiques entre les maires et les opérateurs » publié par l'AMF et l'AFOM. Ce souhait a d'ailleurs été repris dans une proposition de loi du Député de la Savoie, M. Michel BOUVARD (proposition de loi n°1285 de novembre 2008) et est également préconisé par l'Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail (AFSSET).

Vous trouverez, en pièce jointe de ce courrier, les propositions de notre association pour le contenu de cette charte. Sans vouloir rien imposer, nous vous laissons, bien évidemment libre de définir le cadre d'application de celle-ci ainsi que son contenu.

Notre association est bien évidemment à votre disposition si vous souhaitez avoir plus de renseignements quant à notre proposition. Dans l'attente d'une réponse que nous espérons positive, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos respectueuses salutations.

Pour l'association
Défendre Et Servir la Motte

La Présidente
Muriel LLANSOLA LLORENS

Le Vice-président
Cédric RICHARD